

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002269**

**OBJET :**

**Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la Société CTR : modification de la décision 2014-001820 en son article 2 portant sur le prélèvement des dépenses sur les Budgets Annexes « Eau » et Assainissement »**

Réf. : OA/VS (Direction eau, assainissement Pluvial et DECI)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la décision 2014-001820 du 13 février 2020 portant sur la passation de la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la Société CTR afin d'identifier les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement au titre des années antérieures et de l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 doit être modifié afin que les dépenses soient prélevées sur les Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « EAU » et sur le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 13 mai 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220513-C00226910-AR